

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**VI-22-T-16-IS/LV-128**

ANNULE ET REMPLACE ARRETE  
VI-22-T-16-IS-LV/127 DU 8 AOUT 2022

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 16  
Commune de SAINT MAURIN

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande du Président de l'association Démarrage Imminent M. Stéphane GAZEAU ;

**Sur proposition** du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité lors de l'organisation de la manifestation Tayrac Tracteur Tondeuse Trail – 4T, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50km/h et d'interdire le stationnement de tous véhicules sur la D 16 hors agglomération, entre le PR 14+090 et le PR 14+765 sur le territoire de la commune de SAINT MAURIN.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du vendredi 9 septembre 2022 à 17H00 et jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 20H00, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement interdit sur la D 16, hors agglomération, entre le PR 14+090 et le PR 14+765, sur le territoire de la commune de SAINT MAURIN.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

**Article 4 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.


**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de SAINT MAURIN, le Président du comité des fêtes de TAYRAC, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 19 AOUT 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- Le Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Villeneuve – rue des Cieutat - BP 313 - 47307 VILLENEUVE-SUR-LOT ;
- Les Conseillers départementaux du canton du PAYS de SERRES ;
- Le Maire de SAINT MAURIN ;
- Le Président de l'association Démarrage imminent ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*